

*Avis de l'Académie Vétérinaire de France sur l'importance du couplage prescription-délivrance du médicament vétérinaire*

**Argumentaire**

**Observant que :**

- la délivrance du médicament par le vétérinaire fait l'objet de débats dans l'Union européenne où la réglementation n'est pas semblable dans tous les Etats membres (n° 2, 10, 11) ;
- le plan « écoantibio2017 », mis en place sous l'égide du ministre chargé de l'agriculture, a pour but de réduire l'utilisation des antibiotiques vétérinaires et de lutter contre l'antibiorésistance (n°16) ;

**Rappelant que :**

- l'usage des médicaments par le vétérinaire fait l'objet de dispositions législatives et réglementaires inscrites dans le code de la santé publique (n°5, 6) ;
- le code de déontologie applicable à la profession vétérinaire dans ses articles R 242-43 et R 242-46 traite de façon spécifique de la question de la prescription et de la délivrance des médicaments (n° 5) ;
- l'Ordre des vétérinaires a pour mission de garantir la qualité du service rendu aux propriétaires et de maintenir ainsi la confiance de la société dans la profession vétérinaire (n°5) ;

**Constatant que :**

- Le vétérinaire, par sa formation initiale et continue, dispose des compétences nécessaires pour la prescription et la délivrance du médicament vétérinaire pour toutes les espèces sur lesquelles il intervient (n°3, 6, 7, 8) ;
- La délivrance du médicament par le vétérinaire renforce sa connaissance du médicament et accroît sa compétence de prescripteur ;
- La délivrance du médicament par le vétérinaire s'accompagne d'un conseil adapté procédant de la connaissance des spécificités d'espèce, contribue au suivi sanitaire permanent de l'animal ou du cheptel, favorise l'éducation thérapeutique du citoyen (détenteur de l'animal ou des animaux) et son adhésion au traitement, contribue à l'observance du traitement (n°14) ;
- La délivrance du médicament par le vétérinaire autorise une meilleure connaissance des intrants en élevage (traçabilité) et accroît la sécurité des consommateurs ;
- La délivrance du médicament par le vétérinaire accroît l'efficacité du dispositif de pharmacovigilance, tant à l'échelon national qu'europpéen, par une augmentation notable des déclarations d'effets indésirables (n°1, 9, 14) ;
- La délivrance du médicament par le vétérinaire procure des revenus nécessaires au maintien et au développement d'un réseau dense de vétérinaires sur l'ensemble du territoire. Ce maillage permet une surveillance épidémiologique de qualité au regard des maladies présentes ou émergentes, notamment les maladies réglementées vis-à-vis desquelles le vétérinaire, habilité ou mandaté par l'administration (vétérinaire sanitaire), intervient à la demande de l'Etat (n°12,13, 15, 17, 18, 19) ;

- La détection précoce de résurgence ou d'émergence de maladies a des implications majeures en termes de santé animale, de santé publique, d'économie des filières et d'économie nationale (balance commerciale) (n°12,13, 15, 17, 18, 19) ;
- Le découplage de la prescription et de la délivrance ne réduit pas, selon un rapport européen récent, l'utilisation des antibiotiques ; à titre d'exemple, en Europe, l'augmentation de l'utilisation d'antibiotiques n'est pas corrélée au couplage prescription-délivrance, mais à la qualité du prescripteur : quand le prescripteur est un vétérinaire, l'utilisation est moindre (n°10,11) ;
- Le vétérinaire dispose d'une logistique adaptée pour la délivrance du médicament (n°3,4) ;
- La délivrance du médicament par le vétérinaire participe à l'efficacité d'un service global (disponibilité, acte immédiat, proximité) apprécié par le citoyen (détenteur de l'animal ou des animaux), dans le prolongement de l'acte vétérinaire (n°3 12, 13 15, 17, 18, 19) ;
- Les dispositions réglementaires actuelles de la délivrance des médicaments par les vétérinaires, les pharmaciens et par les groupements de producteurs, permettent le respect, d'une part, de la liberté de choix du détenteur de l'animal (des animaux), et, d'autre part, des règles de la concurrence dans l'intérêt économique du citoyen (n°3) ;
- La délivrance du médicament par le vétérinaire le responsabilise dans sa prescription, ce qui a un impact sur le rapport coût / bénéfice d'un point de vue de la santé humaine, de la santé animale et de la productivité de l'élevage pour ce qui concerne les animaux de rente (n°12,13, 15, 17, 18, 19) ;
- La délivrance du médicament vétérinaire par le prescripteur constitue un lien d'intérêt qu'il convient de ne pas assimiler à un conflit d'intérêt ;

**Recommande :**

- L'association plus étroite du vétérinaire et du détenteur de l'animal (des animaux) dans leur responsabilité commune d'usage du médicament vétérinaire (n°2, 12, 13, 15, 17, 18, 19) ;
- Le maintien des dispositions réglementaires actuelles de la délivrance des médicaments par les vétérinaires, les pharmaciens et par les groupements de producteurs, assurant le respect, d'une part, de la liberté de choix du détenteur de l'animal (des animaux), et, d'autre part, des règles de la concurrence dans l'intérêt économique du citoyen (n°3) ;
- La mise en place d'un observatoire qui impliquerait tous les acteurs concernés par la filière, afin de garantir la transparence et la traçabilité de l'utilisation du médicament vétérinaire (n°4) .

*Cet avis a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée Académique lors de sa séance du 7 Mars 2013*

## Références :

- 1• *Rapport annuel de l'agence nationale de sécurité sanitaire alimentation, environnement, travail (ANSES) Pharmacovigilance vétérinaire Le système français de pharmacovigilance et les principaux événements 2011 en matière d'effets indésirables, 70 pages, 2012.*  
<http://www.anses.fr/Documents/ANMV-Ra-Pharmacovigilance2011.pdf>
- 2• *Rapport « Berenshot » for the Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality (LNV), « what would be the effects of the decoupling the prescription and sale of veterinary medicines by veterinarians ? », Frank Beemer et al, février 2010.*
- 3• *Sophie Brunaud, « le médicament vétérinaire : distribution au détail en France et en Europe, rôle et implication du pharmacien », Thèse pour le Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie, Poitiers, décembre 2011.*
- 4• *Note n° 222 du Centre d'analyse stratégique. Premier Ministre (Jean Marc Ayrault), « les bactéries résistantes aux antibiotiques », novembre 2012.*
- 5• *Code de déontologie applicable à la profession vétérinaire, articles R 242-43 et 242-46.*
- 6• *Code Rural, parties L et R : Livre II – Santé publique vétérinaire, Titre II – La lutte contre les maladies des animaux, Chapitre VII – Pharmacie vétérinaire.*
- 7• *Rapport du Conseil National de l'Alimentation (CNA), « Avis sur les politiques et les démarches collectives en matière d'utilisation des intrants et leur impact sur la sécurité et la qualité des aliments », 2006.*
- 8• *Référentiel du Coursus vétérinaire, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche, 72 pages juillet 2008.*
- 9• *European Medicines Agency (Science Medicine Health), Eudravigilance 11 pages, octobre 2012* <http://eudravigilance.ema.europa.eu/veterinary>.
- 10• *European Medicines Agency (Science Medicine Health), Trends in the sales of veterinary antimicrobial agents in nine European Countries, reporting period : 2005-2009. 77 pages*  
[http://www.ema.europa.eu/docs/en\\_GB/document\\_library/Report/2011/09/WC500112309.pdf](http://www.ema.europa.eu/docs/en_GB/document_library/Report/2011/09/WC500112309.pdf)
- 11• *European Medicines Agency (Science Medicine Health), Sales of veterinary antimicrobial agents in 19 EU/EEA Countries in 2010, second ESVAC report. 74 pages*

[http://www.ema.europa.eu/docs/en\\_GB/document\\_library/Report/2012/10/WC500133532.pdf](http://www.ema.europa.eu/docs/en_GB/document_library/Report/2012/10/WC500133532.pdf)

- 12• *Rapport au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales (Hervé Gaymard), « la veille sanitaire », Patrick **Gerbaldi** (CGAAER), février 2004.*
- 13• *Rapport au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche (Michel Barnier), vers une profession vétérinaire du XXI ème siècle, Charles **Guéné**, novembre 2008.*
- 14• ***Guide de Bonnes pratiques** de la gestion du médicaments vétérinaire (GBPMV), Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires (SNGTV), 93 pages, Septembre 2008.*
- 15• *Rapport au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales (Hervé Gaymard), « la place du vétérinaire dans le milieu rural à l'horizon 2015 », Patrick **Le Bail** et Dominique Repiquet (CGAAER), janvier 2004.*
- 16• ***Plan EcoAntibio2017***  
<http://agriculture.gouv.fr/Les-40-mesures-du-plan>
- 17• *Rapport au Ministre de l'Agriculture (Jean Glavany), « les vétérinaires ruraux et le mandat sanitaire », Jacques **Risse**, décembre 2001.*
- 18• *Bernard **Vallat**, « les médicaments et vaccins à usage vétérinaire : outils incontournables de toute politique efficace de santé et de bien être animal ». Editorial , Bulletin de l'Organisation Internationale des Epizooties (OIE), 1- 2010.*
- 19 • *Bernard **Vallat**, World Organisation for Animal Health (OIE), World Health Day, 7 April 2011, Geneva.*